



Publié le 25/03/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

### SEANCE DU 23 MARS 2021

#### **OJ N° 012 - Agriculture, agroalimentaire et pêche.**

#### **Lancement de l'édition 2021 des Appels à Projets Innovation et Expérimentation de l'agriculture, l'agroalimentaire et la pêche.**

Date de la convocation : 17 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 73

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

#### PRESENTS :

ALDANA-DOUAT Eneko ; ALLEMAN Olivier ; ALZURI Emmanuel ; ARAMENDI Philippe ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BLEUZE Anthony ; BOUR Alexandra ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno ; CARRIQUE Renée ; CURUTCHARRY Antton ; CURUTCHET Maitena ; DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°2) ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; DEQUEKER Valérie ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe ; ERREMUNDEGUY Joseba ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETCHEVERRY Pello ; ETXELEKU Peio ; FONTAINE Arnaud ; GASTAMBIDE Arño ; GONZALEZ Francis ; HARDOUIN Laurence ; HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; HUGLA David ; IDIART Dominique ; IHIDOY Sébastien ; INCHAUSPÉ Laurent ; IPUTCHA Jean-Marie ; IRIART Alain ; IRIART Jean-Pierre ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole ; IRIGOYEN Jean-François ; KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°7) ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste ; LACASSAGNE Alain ; LACOSTE Xavier ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LAUQUÉ Christine ; LEIZAGOYEN Sylvie ; MASSONDO Charles ; MILLET-BARBÉ Christian ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFRAIN Gilbert ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude ; PARGADE Isabelle ; QUIHILLALT Pierre ; SAMANOS Laurence ; SANSBERRO Thierry ; SERVAIS Florence.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

AROSTEGUY Maider ; BACH Fabrice-Sébastien ; CASCINO Maud ; CHASSERIAUD Patrick ; CHAZOUILLERES Edouard ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; FOURNIER Jean-Louis ; KAYSER Mathieu ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie ; MIALOCQ Marie-Josée ; NADAUD Anne-Marie ; ROQUES Marie-Josée ; UGALDE Yves.

#### PROCURATIONS :

MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°2) ; NADAUD Anne-Marie à DAGORRET François.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

**OJ N° 012 - Agriculture, agroalimentaire et pêche.****Lancement de l'édition 2021 des Appels à Projets Innovation et Expérimentation de l'agriculture, l'agroalimentaire et la pêche.**

Rapporteur : Madame Isabelle PARGADE

Mes chers collègues,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite faire de l'amélioration du revenu un enjeu fondamental de l'agriculture et de la pêche basques. Elle souhaite également aider et accompagner l'agriculture du Pays Basque à répondre aux défis écologiques et environnementaux actuels, tout en relevant le challenge d'un modèle économique pérenne.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération a la volonté forte de soutenir l'innovation et l'expérimentation sur ces enjeux et l'émergence de projets reproductibles à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

En complément des autres dispositifs d'accompagnement (règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises agroalimentaires, feuille de route pour les filières agricoles, ...), la Communauté d'Agglomération a mis en place, en 2018, un panel de trois Appels à Projets sur le secteur agricole et agroalimentaire qu'elle a souhaité reconduire depuis. Un quatrième Appel à Projets, né en 2020 dans un contexte de crise sanitaire et de confinement, est venu étoffer le dispositif d'intervention communautaire.

**L'Appel à Projets « Fermes Innovantes et Expérimentales »**

Son but est d'accompagner l'émergence de l'innovation et favoriser l'expérimentation dans les fermes du territoire.

**Contexte**

Parmi les différents enjeux pour les agriculteurs du territoire, l'amélioration du revenu agricole passe notamment par la valorisation de la production via :

- la transformation,
- les démarches de qualité,
- de nouveaux circuits de commercialisation.

L'amélioration du revenu passe aussi par la recherche d'un système d'exploitation économe et autonome en intrants.

De plus, la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau, ainsi que la qualité du sol et la biodiversité, sont des enjeux phares pour l'agriculture du Pays Basque. En effet, l'adaptation aux changements environnementaux doit passer par des pratiques agronomiques et des pratiques d'élevage en phase avec ces enjeux.

Cet Appel à Projets souhaite apporter des réponses aux enjeux précités en soutenant des initiatives locales remarquables qui se veulent concrètes et innovantes.

Il a l'ambition de soutenir la prise de risques des agriculteurs lors d'essais, d'expérimentations, d'innovations sur leur ferme, en les accompagnant dans leurs investissements sur les enjeux stratégiques précités.

**Objectif de l'Appel à Projets « Fermes Innovantes et Expérimentales »**

L'objectif de cet Appel à Projets est de soutenir toutes les initiatives locales, notamment dans les domaines suivants :

- Initiatives de pratiques agronomiques, dans une perspective de diminution des impacts de l'agriculture sur l'environnement ;
- Initiatives de nouvelles pratiques d'élevage, dans une perspective de recherche d'une plus grande autonomie ;
- Initiatives environnementales, afin de s'adapter aux changements climatiques, de préserver durablement la ressource en eau, de valoriser des énergies renouvelables ;

- Initiatives d'organisation du système d'exploitation de la ferme, afin d'améliorer la valeur ajoutée ou la qualité de la production de la ferme ;
- Initiatives de sensibilisation à l'agriculture, afin de créer du lien entre les producteurs et les consommateurs.

De manière générale, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération d'accompagner ces initiatives dans un but d'exemple, de reproductibilité, de transfert voire d'essaimage sur l'ensemble du territoire.

Les projets qui seront soutenus pourront concerner l'ensemble des productions (animales et végétales) et des filières locales présentes, et devront être menés à l'échelle de l'exploitation.

### **L'Appel à Projets « Nouvelles Filières »**

Son but est de participer au financement de projets qui visent à initier la constitution de nouvelles filières, ainsi que la structuration de filières émergentes s'appuyant sur des produits agricoles, halieutiques ou agroalimentaires du territoire.

#### **Contexte**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque se caractérise par une grande diversité de productions agricole, agroalimentaire et halieutique, ainsi que par une forte dynamique d'initiatives collectives vectrices de valeur ajoutée. Malgré des fermes de plus petite taille que la moyenne nationale (28 ha de Surfaces Agricoles Utiles - SAU par ferme contre 55 ha au niveau national) et une zone de montagne présente sur près de 80 % du territoire, l'agriculture basque a su tirer profit de ces contraintes en développant de nombreuses filières de qualité.

Ces filières permettent de valoriser des productions agricoles ancrées territorialement et de mieux adapter l'offre de produits locaux aux attentes de qualité des consommateurs et des citoyens. Ces filières contribuent également au maintien et au développement d'un tissu agricole et agroalimentaire actif et véhiculent une image forte de qualité qui contribue à l'attractivité du territoire.

Les signes officiels de qualité sont très présents en Pays Basque, à la fois en quantité (environ la moitié des fermes) et en diversité de produits concernés. Outre les quatre Appellations d'Origine Protégées (AOP) emblématiques (Vins d'Irouléguy, Fromage Ossau-Iraty, Piment d'Espelette, jambon et viande de porc Kintoa), il existe également de nombreuses filières Label Rouge et IGP (Indication Géographique Protégée).

L'agriculture biologique et la production fermière, qui ont été qualifiées comme les deux grandes priorités de la feuille de route « Filières » de la Communauté d'Agglomération, sont en constant développement et attirent de plus en plus de candidats à l'installation. En effet, 300 fermes sont engagées en agriculture biologique et deux projets d'installation sur cinq s'orientent vers ce mode de production. La production fermière représente quant à elle environ 350 fermes et un projet d'installation sur deux.

Par ailleurs, plusieurs démarches collectives de qualité ont été initiées au cours des dix dernières années avec comme objectifs de travailler sur la sauvegarde, la reconnaissance et le développement de races et variétés locales, ainsi que sur la relocalisation de la consommation de produits locaux.

#### **Objectif de l'Appel à Projets « Nouvelles Filières »**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite participer activement au développement de nouvelles filières de qualité sur son territoire, en encourageant toutes les initiatives qui visent à initier la naissance de nouvelles filières ou à structurer des filières récentes et émergentes valorisant des productions ayant un ancrage territorial fort.

L'objectif recherché est de compléter le panorama actuel par de nouvelles filières qui fassent preuve d'innovation et qui permettent de répondre à différents enjeux :

- économiques (création de valeur ajoutée) ;
- environnementaux (adaptation aux changements climatiques, préservation de la quantité et de la qualité de l'eau, de la biodiversité et de la qualité des sols) ;
- sociétaux (réponse aux attentes des consommateurs).

## **L'Appel à Projets « Nouveaux Produits et Productions déficitaires »**

Son but est d'accompagner l'émergence de produits agricoles et agroalimentaires innovants sur le territoire Pays Basque.

### Contexte

Parmi les différents enjeux pour les agriculteurs du territoire, l'amélioration du revenu agricole passe notamment par la valorisation de la production, via la transformation, les démarches de qualité et les nouveaux circuits de commercialisation.

Tant pour les exploitants agricoles que pour les PME agroalimentaires, la mise en place de produits innovants du territoire leur permet :

- d'élargir leur gamme devenant ainsi plus attractive,
- d'accéder à de nouveaux marchés,
- d'adapter leur offre à la demande des consommateurs,
- d'améliorer les conditions de production.

Leur accompagnement dans le cadre de cet Appel à Projets permettra de lancer la recherche et le développement de ces produits innovants. Ceux-ci sont souvent peu accessibles pour les exploitants agricoles et les petites entreprises, en particulier pour des raisons de retour sur investissement différé. Cet Appel à Projets tend donc à favoriser le recours à des personnes-ressources et des compétences externes : des experts ou conseils à la pointe de chaque technique de production pour une mise au point optimale et durable du produit.

### Objectif de l'Appel à Projets « Nouveaux Produits et Productions déficitaires »

L'objectif de cet Appel à Projets est de soutenir toutes les initiatives locales qui apportent une innovation significative sur des produits agricoles et/ou agroalimentaires dans les différents domaines que sont :

- Innovation produit : l'objectif étant d'accéder à de nouveaux marchés et/ou d'élargir la gamme existante :
  - soit par la mise sur le marché d'un produit nouveau,
  - soit par la mise sur le marché d'un produit significativement modifié par rapport aux produits existants sur le territoire (y compris un nouveau sourcing avec la mise en place d'un approvisionnement local) ;
- Innovation procédé : l'objectif est d'augmenter la compétitivité de l'entreprise ou de l'exploitation, notamment par la mise en œuvre de nouveaux procédés de production, de méthodes de distribution ou de livraison, etc ;
- Innovation marketing : l'objectif est d'augmenter la visibilité et l'attractivité des produits notamment par la mise en œuvre de concepts, matériaux nouveaux (emballages, ...) ;
- Innovation environnementale : l'objectif est de contribuer à un enjeu environnemental ou une approche écologique, notamment via la création de produits ou d'emballages biodégradables, réutilisables, avec des impacts limités sur l'environnement.

## **L'Appel à Projets « Nouveaux Circuits courts et de proximité »**

Son but est d'accompagner l'émergence de projets qui visent à mettre en œuvre et structurer des initiatives innovantes portées par des agriculteurs et basées sur la commercialisation en circuit court et de proximité de produits alimentaires locaux.

### Contexte

Parmi les différents enjeux pour les agriculteurs du territoire, l'amélioration du revenu agricole passe notamment par la valorisation de la production locale. Ces produits vendus en circuits courts répondent également aux aspirations des consommateurs du territoire qui recherchent, de plus en plus, à relocaliser leur consommation.

La production fermière enregistre une forte progression depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui environ 380 fermes (en tant qu'activité principale) du Pays Basque. Cette tendance est amenée à se poursuivre étant donné qu'une installation aidée sur deux au niveau départemental s'oriente vers une activité de vente directe.

La valorisation des produits agricoles locaux en circuit court (maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur) et de proximité (faible distance géographique entre le producteur et le consommateur) permet de répondre à des enjeux économiques (création de valeur ajoutée, maintien et création d'emplois non délocalisables), sociaux (lien entre producteurs et consommateurs), territoriaux (mise en valeur des produits et savoir-faire du territoire) et environnementaux (relocalisation de la consommation de produits locaux).

Les circuits courts alimentaires et de proximité sont multiples à l'échelle du Pays Basque :

- Vente directe à la ferme ;
- Vente sur des marchés de plein vent, des marchés de producteurs, des Marchés de Producteurs de Pays, des foires gastronomiques (une cinquantaine d'événements organisés sur le territoire de façon hebdomadaire ou saisonnière) ;
- Vente auprès de groupements de consommateurs : il existe 33 AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et de nombreuses associations de consommateurs ;
- Vente auprès de consommateurs individuels (livraison en points de rencontre ou à domicile) ;
- Points de vente collectifs de producteurs : une dizaine de magasins de producteurs et drive (avec commande sur Internet) sont répartis sur le territoire ;
- Vente auprès des détaillants (spécialisés et épicerie), grandes et moyennes surfaces, restaurants collectifs et commerciaux.

#### Objectif de l'Appel à Projets « Nouveaux Circuits courts et de proximité »

L'objectif de cet Appel à Projets est de soutenir toutes les initiatives qui visent à mettre en œuvre et à structurer des projets créateurs de valeur ajoutée qui sont portés par des agriculteurs et qui ont pour ambition de :

- développer une commercialisation innovante de produits agricoles locaux en circuit court et de proximité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, qui pourrait par exemple permettre :
  - d'accompagner une structuration innovante de l'offre des produits agricoles,
  - créer une plateforme logistique,
  - mettre en œuvre un service de collecte et/ou de distribution des produits,
  - développer de nouveaux circuits de distribution ;
- diminuer l'impact environnemental en privilégiant des productions adaptées au territoire (produits locaux, de saison et engagés dans des démarches de qualité) et en encourageant des modes de production limitant les émissions de gaz à effet de serre et favorisant le maintien de la biodiversité, de la qualité des sols et de l'eau ;
- faire preuve d'innovation à l'échelle territoriale dans un ou plusieurs domaines (offre de produits et de services proposés, clientèle ciblée, circuits de distribution envisagés, utilisation de nouvelles technologies, mode de gouvernance envisagée, etc).

#### Modalités

Les Appels à Projets seront ouverts au printemps sur une période approximative de deux mois. Les contenus des Appels à Projets seront affinés dans l'intervalle et seront analogues aux contenus des précédents millésimes.

L'affectation des crédits par projet lauréat se fera dans le cadre de la réglementation en vigueur et après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération.

Chacune des subventions, pour chaque projet lauréat, sera proposée à la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération en 2021.



Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires lors du vote du budget 2021, ce dispositif sera doté d'une enveloppe d'engagement de :

- 200 000 € en investissement, pour chacun des deux Appels à Projets « Fermes innovantes et expérimentales » et « Nouveaux circuits courts et de proximité » ;
- 200 000 € en fonctionnement, pour les deux Appels à Projets « Nouvelles filières » et « Nouveaux produits et Productions déficitaires ».

Ces Appels à Projets se positionnent en complément des dispositifs existants dans ce domaine, en s'appuyant sur une démarche partenariale avec les différents acteurs du domaine (Europe, Etat, Région, Département), et en particulier dans le cadre de la convention signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Lancer les appels à projets communautaires, désigner les lauréats et signer les conventions de financement correspondantes » ;

Le Conseil permanent est invité à autoriser, conformément aux modalités présentées ci-avant, le lancement de l'édition 2021 des quatre Appels à Projets Innovation et Expérimentation : « Fermes Innovantes et Expérimentales », « Nouvelles filières », « Nouveaux produits et Productions déficitaires » et « Nouveaux circuits courts et de proximité », et permettre l'émission de tout document (document de présentation de chaque Appel à Projets et/ou notice, formulaire, ...) éventuellement nécessaire à leur mise en œuvre.

### **Références réglementaires**

L'aide allouée aux lauréats se fera sur la base des régimes suivants :

- le régime d'aides exempté n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- le régime d'aides exempté n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- le régime d'aides exempté n°SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- le régime d'aides notifié n°SA 39677 (2014/N), relatif aux "Aides aux actions de promotion des produits agricoles" pour la période 2015-2020,
- le régime d'aides notifié n°SA 50627(2018/N), relatif aux "Aides à la coopération dans le domaine agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020 ».

adoptés sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

- le régime d'aides notifié n°SA 50388 (2018/N), relatif aux "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;
- le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.
- le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

- le régime d'aides exempté n°SA 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce, adopté sur la base du règlement d'exemption déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture n°1388/2014 du 16 décembre 2014 ;
  - le régime cadre exempté de notification N°SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
  - le régime d'aides exempté n°SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- tous deux adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017. ]

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 62  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0  
Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.